

**2024-04-DAI-094**

**AVIS DE VACANCE D'EMPLOI**

**Un.e Peintre Applicateur.trice de revêtement**

**Service Maintenance et Exploitation  
Cat C - Cadre d'emplois des Adjoints Techniques  
Cat C - Cadre d'emplois des Agents de Maitrise Territoriaux**

**Est actuellement vacant à la  
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'IMMOBILIER – (DAI)**

**ERM de FIGEAC**

**FONCTION : Un.e Peintre Applicateur.trice de revêtement**

Sous l'autorité du responsable de l'Equipe Régionale de Maintenance (ERM), l'agent.e Peintre - Applicateur de revêtements - assure et réalise les travaux de peinture et de revêtement des murs, sols et plafonds, curatifs, correctifs et préventifs au sein des bâtiments, équipements et espaces extérieurs des lycées..

**MISSIONS :**

- Participer à la planification des opérations d'agencement et de revêtement
- Participer au chiffrage des chantiers et au choix des équipements, des produits
- Appliquer un protocole de maintenance
- Diagnostiquer une pathologie et réparer selon les cas
- Réaliser des métrés
- Préparer les supports
- Mise en œuvre des produits d'enduits, de colle, de carrelage
- Réaliser des travaux d'agencement, des cloisons sèches, de doublages, ...
- Mise en œuvre des produits de peintures, de revêtements muraux et de sols, de menuiseries intérieures, faux plafond, ...
- Réaliser les contrôles nécessaires avant utilisation d'un équipement ou matériel
- Appliquer les normes et techniques de fonctionnement et d'utilisation des produits et matériels
- Réaliser et organiser son chantier dans le respect des règles sanitaires environnementales et du document technique unifié (DTU)
- Effectuer la collecte et le tri et l'évacuation des déchets, selon la réglementation en vigueur
- Renseigner les documents relatifs à l'utilisation d'un produit ou l'entretien d'un équipement
- Réaliser la traçabilité de toute intervention (réalisée en conformité avec ses habilitations)
- Signaler des dysfonctionnements selon les procédures
- Effectuer des tâches de manutention
- Peut être amené à assurer un rôle de conseil technique auprès des établissements

**PROFIL :**

- Maîtriser les techniques de travaux propres à sa spécialité de deuxième et troisième niveau
- Savoir diagnostiquer des pathologies sur des supports

- Savoir rédiger des chiffrages et des schémas
- Connaître les règles de maintenance et d'entretien du matériel
- Méthodes de manipulation et stockage des produits
- Techniques de manutention
- Maîtriser les gestes et postures
- Connaître les normes techniques, les règles d'hygiène et de sécurité, la réglementation dans les établissements recevant du public
- Connaître les différents produits, matériels et machines liées à son activité
- Maîtriser les techniques d'entretien et de nettoyage des matériels et équipements
- Connaître les règles de stockage et d'utilisation des produits dangereux
- Avoir des notions générales dans les différents corps de métiers du bâtiment et la gestion de déchets et faire preuve de polyvalence
- Utiliser des outils bureautiques
- Connaître les principes de fonctionnement de la Région et des lycées
- Savoir organiser son travail en fonction d'un planning et de consignes orales ou écrites

### **Certificats et habilitations**

- Formations spécialisées en peinture,
- CACES en fonction des engins utilisés,
- Habilitation électrique selon la nature des opérations à réaliser,
- Travail en hauteur,
- Titulaire du permis de conduire B,
- Titulaire d'un CAP, BEP dans le domaine de la peinture, revêtement des bâtiments de collectivités,

### **INFORMATIONS PARTICULIERES :**

- Poste basé à FIGEAC
- Temps de travail spécifique aux ERM et horaires propres à l'équipe.
- Déplacements quotidiens pour l'exercice de ses fonctions.
- Travail à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments.
- Travail en site occupé
- Travail en équipe mais également de manière individuelle et autonome

Ce poste ouvre droit à NBI

Les agents régionaux désirant faire acte de candidature sont invités à se faire connaître, en adressant à la Direction de l'Administration et du Pilotage des Ressources humaines (DAPRH), une demande écrite (revêtue de l'avis de leur supérieur hiérarchique) accompagnée d'un curriculum vitae actualisé, **avant le 17 Mai 2024.**

L'attention de chacun est appelée, d'une part sur la nécessité de respecter au mieux les conditions signalées dans le profil de poste, et d'autre part sur l'obligation d'attendre la notification officielle de la décision d'affectation, assurée par la Direction de l'Administration et du Pilotage des Ressources Humaines, avant de prendre quelque disposition que ce soit pouvant être préjudiciable au bon fonctionnement du service.